

**COMPTE RENDU du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du Lundi 28 juin 2016  
A 20h en Mairie**

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le vingt et un juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

**Présents (21)** : Mme Françoise CHAZAL, M Serge BERTINET, M Yves PERNOT, M Roland ROUYEYROL, Mme Christiane PERALDE, Mme Valérie LECLERE, Mme Carine COURTIAL, Mme Marie-Claire FAURE, Mme Sandrine TURQUET CHOSSON, Mme Nathalie DUCROS, M François BERTA, M Jean-Claude METRAILLER, M Adrien CHAPIGNAC, Mme Florence CHAREYRON, Mme Christine JARGEAT, M Jean-Christophe CHASTANG, M Patrick ISERABLE, M Jean-Pierre DEBAYLE, M Benjamin SIRVENT, Mme Florence ZABLOCKI, M Laurent DOUDAINE

**ABSENTS EXCUSES**

**Ayant donné POUVOIR (6)** :

M Serge GALVE à Mme Valérie LECLERE  
Mme Fabienne BARBET à Mme Françoise CHAZAL  
M Frédéric MESTRALLET à M Roland ROUYEYROL  
Mme Isabelle LEO à Mme Florence CHAREYRON  
Mme Emilie FRAISSE à M Jean-Pierre DEBAYLE  
Mme Ghislaine MONNA à M Benjamin SIRVENT

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance** : 27

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Compte tenu des modifications demandées par Monsieur Jean Pierre DEBAYLE, sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2016, son approbation est reportée à la prochaine séance.

**1 – ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

**D 2016 66 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL – AVIS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raze. Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l'avis des communes et des deux communautés concernées sur la future communauté d'agglomération sur les aspects suivants :

1. **le périmètre** : arrêté du Préfet
2. **le nom** : Valence Romans Agglo
3. **le siège** : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan
4. **la représentativité** : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :

• soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soient 114 membres

- soit selon l'accord local définit à la majorité des conseils municipaux, les règles de l'accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104.

En synthèse, le nombre de représentants par commune est présenté ci-après avec une comparaison avec la situation actuelle :

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
VALENCE	61767	27	27	24	0	-3
ROMANS SUR ISERE	33632	13	15	13	2	0
BOURG LES VALENCE	19351	7	8	7	1	0
BOURG DE PEAGE	10137	4	4	3	0	-1
PORTES LES VALENCE	9740	4	4	3	0	-1
CHABEUIL	6834	3	3	2	0	-1
SAINT MARCEL LES VALENCE	5866	3	2	2	-1	-1
ETOILE SUR RHONE	5139	2	2	2	0	0
CHATUZANGE LE GOUBET	5122	2	2	1	0	-1
MONTELIER	3926	2	1	1	-1	-1
CHATEAUNEUF SUR ISERE	3770	2	1	1	-1	-1
BEAUMONT LES VALENCE	3703	2	1	1	-1	-1
MALISSARD	3250	1	1	1	0	0
MOURS SAINT EUSEBE	2908	1	1	1	0	0
MONTMEYRAN	2872	1	1	1	0	0
PEYRINS	2581	1	1	1	0	0
ALIXAN	2473	1	1	1	0	0
CLERIEUX	2034	1	1	1	0	0
GENISSIEUX	1969	1	1	1	0	0
SAINT PAUL LES ROMANS	1794	1	1	1	0	0
MONTELEGER	1777	1	1	1	0	0
BEAUVALLON	1573	1	1	1	0	0
UPIE	1532	1	1	1	0	0
CHÂTILLON SAINT JEAN	1300	1	1	1	0	0
CHARPEY	1274	1	1	1	0	0
BESAYES	1154	1	1	1	0	0
MONTVENDRE	1085	4	1	1	-3	-3
EYMEUX	1072	1	1	1	0	0
ROCHEFORT SAMSON	993	1	1	1	0	0
BARBIERES	969	1	1	1	0	0
HOSTUN	940	1	1	1	0	0
GRANGES LES BEAUMONT	934	1	1	1	0	0
JAILLANS	898	1	1	1	0	0
BEAUREGARD BARET	789	1	1	1	0	0
MARCHES	782	1	1	1	0	0
PARNANS	692	1	1	1	0	0
GEYSSANS	682	1	1	1	0	0
MONTMIRAL	635	1	1	1	0	0
PEYRUS	616	3	1	1	-2	-2
CHATEAUDOUBLE	582	3	1	1	-2	-2
SAINT BARDOUX	580	1	1	1	0	0
TRIORS	579	1	1	1	0	0
LA BAUME D'HOSTUN	569	1	1	1	0	0
CREPOL	551	1	1	1	0	0
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	545	1	1	1	0	0
ST VINCENT LA COMMANDERIE	505	1	1	1	0	0
MONTRIGAUD	476	1	1	1	0	0
LA BAUME-CORNILLANE	452	1	1	1	0	0
COMBOVIN	404	3	1	1	-2	-2
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	397	1	1	1	0	0
BARCELONNE	348	3	1	1	-2	-2
MIRIBEL	293	1	1	1	0	0

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
OURCHES	235	1	1	1	0	0
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	220	1	1	1	0	0
LE CHÂLON	214	1	1	1	0	0
SAINT LAURENT D'ONAY	152	1	1	1	0	0
<b>Total</b>	<b>215667</b>	<b>126</b>	<b>114</b>	<b>104</b>	<b>-12</b>	<b>-22</b>

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune d'Etoile-sur-Rhône le 29 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, il est rappelé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de Communauté de communes de la Raye ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité de :**

- **CONFIRMER SON AVIS FAVORABLE EN DATE DU 10 MAI 2016 ET APPROUVER** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 28 avril 2016,
- **PROPOSER** à Monsieur le Préfet le nom « Valence Romans Agglo » pour la communauté issue de la fusion et le siège de celle-ci basé à Rovaltain, avenue de la Gare à Alixan,

- **RETENIR La représentativité de droit commun,**
- **AUTORISER ET MANDATER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

### **D2016 67 UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2016**

Vu les articles L. 2334-24 et 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière prélevé sur les recettes de l'Etat, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité :**

- **D'ENGAGER** au titre de l'année 2016, la somme de 2000 euros pour la mise en place de signalisation horizontale et verticale et de dispositifs destinés à favoriser la sécurité routière (mise en place de coussins berlinois et de signalisation, aménagement de passage piéton et signalisation lumineuse, ...)
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'attribution de la dotation au titre des amendes de police,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

### **2016 – 68 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux dans les locaux du restaurant scolaire :

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES TTC**

OPERATION ENGAGEE : MISE EN CONFOMITE DU RESTAURANT SCOLAIRE  
BUDGET SECTION INVESTISSEMENT CONSTRUCTIONS 31318

TRAVAUX ET FOURNITURES	DEPENSES PREVISIONNELLES TTC
diagnostic amiante avant travaux	1 050,00 €
désamiantage espace cuisson	30 619,64 €
rénovation espace cuisson après désamiantage	4 000,00 €
création d'un bureau modulaire administratif	8 700,00 €
réaménagement des locaux RDC + E1	35 000,00 €
meubles de cuisine	12 000,00 €
rampe d'accessibilité PMR extérieure	5 000,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL TTC</b>	<b>96 369,64 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL HT</b>	<b>80 308,00 €</b>

Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2016.

Pour la réalisation de ces travaux :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité :**

- **DE SOLLICITER** une subvention de 5000 euros auprès de Monsieur Franck REYNIER, Député de la Drôme, au titre de la dotation parlementaire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

**D2016 69 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE- SUPPRESSION POUR 2017**

Madame le Maire rappelle la délibération de 1984 par laquelle la commune a instauré la TLPE, et celle du 24 novembre 2015 modifiant les tarifs et exonérations de ladite taxe.

Conformément au Grenelle de l'environnement et à la loi Engagement National pour l'Environnement, la commune a engagé d'une part une action de réduction des affichages publicitaires et pré enseignes, et d'autre part une action d'évaluation de la TLPE.

Eu égard au rendement très faible de cette taxe jusqu'à ce jour, et considérant la fiscalité déjà existante sur les entreprises, Madame le maire propose de supprimer cette taxe pour 2017.

En fonction de l'évolution de la situation financière de la commune, et en particulier de ses recettes, cette taxe pourra être réinstaurée par une nouvelle délibération du Conseil prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n pour une application en n+1.

Vu la délibération en date du 25 juin 1984 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au sein de la commune,

Vu les articles L2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité :**

- **DE SUPPRIMER** la TLPE
- **DE CHARGER** Madame le maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

**D 2016 - 70 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2016**

Sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016, chapitre 65, article 6574.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles suivantes :

HEB	Organisation Tournoi sur herbe	<b>300 €</b>
-----	--------------------------------	--------------

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents comptables demandés aux associations.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

## 2 – URBANISME ET TRAVAUX

### D 2016 71 ACQUISITION DES PARCELLES DE M. ET MME CHAMBONNET QUARTIER SALIERE - REGULARISATION

Madame le Maire rappelle au conseil le dossier d'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur et Madame CHAMBONNET, quartier Salière : en 2012, la commune avait exercé son droit de préemption pour acquérir ces parcelles, moyennant le paiement du prix de 100 000 € et assorti d'une obligation de faire consistant à viabiliser 4 parcelles restant propriété du vendeur et à rendre constructibles ces terrains.

Faute pour la commune de réaliser ces engagements, les vendeurs avaient fait valoir la clause résolutoire le 25 mars 2014.

Depuis, les négociations ont repris et viennent d'aboutir à un accord.

Il convient donc de signer un acte régularisant cette acquisition de terrains, moyennant pour la commune l'obligation de réaliser les travaux de viabilisation pour l'ensemble de l'unité foncière, y compris les 4 lots restant propriété des vendeurs.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré Décide à l'unanimité :**

- **DE CHARGER** Maître Jean-François ROBERT, Notaire à Valence, de la rédaction de l'acte
- **DE VERSER** à Maître ROBERT une provision sur frais d'acte, à la charge de la commune, de 500 euros
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte régularisant cette acquisition et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### D 2016 – 72 MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 février 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

Vu les articles L2121-29, L2131-1, L2131-2 du CGCT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et 2 ; L153-36 et suivants, L153-45 et suivants, L153-48, R123-24 ; R123-25,

Monsieur Roland ROUYEYROL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle :

Que la modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet :

- L'adaptation de l'article 12, zone UA, du PLU aux évolutions réglementaires du code de l'Urbanisme suite à la suppression de la PNRAS (Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement).

- La rectification d'une erreur matérielle : dans la version antérieure du PLU, approuvé le 14 février 2008, en zone UA le changement de destination des locaux à usage de commerce était interdite par l'article UA1. En 2014, les élus ont souhaité étendre cette interdiction à la route de Montoisson, zone UB, où se trouve une épicerie de proximité. L'ajout de cette précision a conduit à supprimer, par erreur, l'interdiction dans le centre du village.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent constituer dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre en Mairie
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune d'Etoile sur Rhône
- L'affichage d'avis de mise à disposition du dossier :
  - o En Mairie, sur le site internet, devant les écoles
- Publication dans le Dauphiné Libéré

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré Décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre en Mairie
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune d'Etoile sur Rhône
- L'affichage d'avis de mise à disposition du dossier :
  - o En Mairie, sur le site internet, devant les écoles
- Publication dans le Dauphiné Libéré
- Que le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public à compter du **12 septembre 2016 et jusqu'au 12 octobre 2016.**

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

### **D 2016 -73 DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS**

Dans le cadre des chantiers organisés avec Jeunesse et reconstruction, des travaux de réfection du mur du parc du château vont être réalisés, qui nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Situé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, ce projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer au nom de la Commune la déclaration préalable requise pour le projet cité ci-dessus

- **D'AUTORISER** également Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

**D 2016 74 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ERDF**

Électricité Réseau Distribution France [ERDF] va procéder à la création d'une ligne électrique pour la desserte de parcelles dépendant du lotissement Basseaux 2, cédées à la SCI MDJY en 2007.

Le projet de convention, ainsi qu'un plan des travaux sont joints en annexe.

La convention prévoit d'établir 1 canalisation souterraine de 33m dans une bande d'1m de large, dans la parcelle communale cadastrée section ZC 323.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation sur le terrain communal, selon les termes de la convention jointe, et d'habiliter Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

**3 – DIVERS**

**D 2016 - 75 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE**

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le mettre en œuvre à compter du 1er septembre 2016.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

**D2016 76 : CONVENTION AVEC LE TRAIN THEATRE POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE 3 SOIREES- Festival du lac aux étoiles**

VU l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de proposer régulièrement des animations culturelles variées,

Considérant la proposition du train théâtre d'organiser comme les années précédentes une programmation artistique, dans le cadre du festival du lac aux étoiles, de 5 soirées réparties pour trois d'entre elles à Etoile et pour deux d'entre elles à Beauvallon,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** l'organisation générale de la programmation artistique de trois soirées les 8, 15 et 22 juillet 2016 à Etoile (parc du Château)
- **DE VALIDER** la somme de **15 000 € TTC** qui sera versée au Train-Théâtre de Portes Lès Valence pour l'organisation de ces spectacles
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous les contrats afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

**2016 -77 ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (A.F.R) – RENOUELEMENT DU BUREAU**

Le bureau de l'A.F.R. ayant été mis en place jusqu'au 15 décembre 2015, il convient de procéder à son renouvellement en application des articles L.133-1 et R.133.3 du Code Rural.

Le bureau de cette association est désigné pour six ans par le Préfet et comprend :

- 10 membres désignés par le Conseil Municipal
- 10 membres désignés par la Chambre d'Agriculture

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**Décide à 21 voix pour et 6 abstentions (M Jean pierre DEBAYLE, M Benjamin SIRVENT, M Laurent DOUDAINE, Mme Florence ZABLOCKI, Mme Ghislaine MONNA, Mme Emilie FRAISSE.) :**

- **DE DESIGNER** comme délégués du conseil municipal :

POMAREL Patrick né le 15/02/64 demeurant Etoile, chemin Campana  
BRAVAIS Albert né le 01/12/45 demeurant à Etoile Suze  
CHASTANG Jean Christophe né le 29/09/1967 demeurant à Etoile Les Contents  
BRUNEL Didier né le 19/07/63 demeurant à Etoile Le Bois Sud  
ANTERION Luc né le 14/11/61 demeurant à Etoile Le Cerisier  
COURTIAL André né le 27/04/46 demeurant à Etoile Champfort  
IMBERT Daniel né le 28/09/59 demeurant à Etoile Les Pécollets  
VACHON Franck né le 07/04/67 demeurant à Etoile Champfort  
CLEYSSAC Pascal né le 03/09/63 demeurant à Etoile Vigeons  
MARGERIE Vincent né le 11/09/77 demeurant à Etoile Les Jossierands

- **DE PROPOSER** à la Chambre d'Agriculture les 10 membres suivants :

MARLHENS Ludovic né le 12/10/62 demeurant à Livron sur Drôme St Pierre  
FAYOLLE Jean-Luc né le 08/06/66 demeurant Etoile Les Roueries

CHAZAL Stéphane né le 30/11/67 demeurant à Etoile Arce  
FAURE Jean-François né le 16/02/53 demeurant à Etoile Le Péage  
VEY Jean-Michel né le 12/11/64 demeurant à Etoile Les Josserands  
COURTIAL Olivier né le 18/12/74 demeurant à Etoile Gué de Dorne  
BARDE Pierre né le 14/10/65 demeurant à Beauvallon, Vicherol  
MESTRALLET Luc né le 02/01/64 demeurant à Etoile Les Chaux  
MARQUET Jean-Michel né le 20/11/61 demeurant à Etoile Saint Marcellin  
DE PREMORREL Jean né le 11/08/1951 demeurant à Etoile La Pauze et le Truc

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

La séance est levée à 21h.

Fait à Etoile sur Rhône, le 29 juin 2016  
Le Maire,

Françoise CHAZAL